

SEANCE DU 14/04/ 2020

Membres présents : LIND Catherine, OROSCO Mireille, DUTHIL Alexandre, MUGNIER Cyril, Roger CHAVANIS.

Procuration : CHOULET Sabrina à LIND Catherine et VUILLEMIN Daniel à OROSCO Mireille

Membre absent : BARD Nicole **Secrétaire de séance** : MME OROSCO Mireille

ORDRE DU JOUR

Ouverture de séance 19 h 05.

1. REPRISE DES SEPULTURES ABANDONNEES

Vu la crise sanitaire que traverse notre pays actuellement avec le CORONAVIRUS, il est de la responsabilité du maire de prévoir des places dans son cimetière communal en cas de décès. Notre cimetière n'ayant plus aucune place de libre, il est urgent de procéder à une reprise de sépulture abandonnées bien que nous soyons en procédure de restructuration de notre cimetière qui doit se terminer en 2022.

Avec le cabinet FINALYS qui s'occupe de cette procédure, nous avons recensé trois emplacements qui peuvent être libérés de suite et vu le caractère d'urgence Mme le maire :

- Propose que la commune reprenne ces trois places en vue de le revendre en cas de besoin,
- Dit que les frais de remise en état de ces places sont au frais de la commune,
- Inscrit ces dépenses au budget de la commune,
- Est autorisée par le conseil municipal à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Voté comme suit : 7 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

2. ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS

Le Maire fait part à l'assemblée du besoin de requalifier les droits en matière de concession dans le cimetière communal et expose :

1° : La commune s'est engagée dans un programme de restructuration du cimetière qui engage des frais inhérents exclusivement au cimetière.

2° : La législation funéraire est en évolution constante, les droits et tarifs à concessions ne sont plus adaptés à la situation actuelle.

3 : Afin de se prémunir d'une trop grande présence de concessionnaires non domiciliés sur la commune, il convient de décider concernant notre cimetière :

- a) Des droits à avoir une concession dans le cimetière,
- b) Des durées et surfaces qu'il convient d'appliquer,
- c) Des tarifs à pratiquer pour chaque catégorie,
- d) De l'éventualité d'une taxe d'ultérieure inhumation ou de dispersion.
- e) De l'éventualité d'une taxe pour le dépositaire

Le conseil ouï l'exposé du Maire, par 7 voix pour et 0 contre, décide :

1° Vu le manque de places libres au cimetière, de réserver l'acquisition d'une concession, ou l'accès aux équipements cinéraires, aux seules personnes domiciliées fiscalement sur la commune, et uniquement en cas de décès .

2° De ne proposer de concession que par durée de 15 ans y compris pour les équipements cinéraires.

3° De dire que le prix d'une concession de terrain nu est progressif par la durée sur une base de 250 € pour 2M² et pour 15 ans, toutes taxes comprises, limité à 4 M² et 500 € pour une case de columbarium pour 15 ans.

4° D'instaurer une taxe d'ultérieure inhumation de 70 € applicable à partir de la seconde inhumation et à toutes les tombes y compris cinéraire, du cimetière au prorata des inhumations.

5° D'instaurer une taxe de dispersion au jardin du souvenir de 85 €

6° D'instaurer une taxe de 40 € mensuel pour le dépositaire, chaque mois commencé est dû. Le séjour est limité à 2 mois.

7° de dire que la commune fournira des plaques pour gravure à 30 €, la gravure restant à la charge de la famille.

8° Le conseil municipal décide que ces décisions sont applicables à compter de ce jour soit le 14 avril 2020.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 20 H 10